INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska
MRC de Kamouraska

Le 2 AOÛT 2022

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 2 août 2022, de 19 h 30 à 20 h 40 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André-de-Kamouraska.

Sont présents : Monsieur Gervais Darisse, maire
Monsieur Alain Parent, conseiller
Monsieur Guy Lapointe, conseiller
Madame Ghislaine Chamberland, conseillère

Sont absents : Mesdames les conseillères Hélène Méthot, et Josianne Sirois et Monsieur le conseiller Benoit St-Jean

Le quorum est atteint

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux conseillers. Madame Nathalie Blais fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour.
Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 5 juillet 2022

2022.08.3.133 RÉSOLUTION

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 5 juillet 2022. Après que les membres du conseil municipal eurent déclaré en avoir pris connaissance et apporté des petites modifications, son adoption est proposée par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

4. Adoption des comptes

2022.08.4.134 RÉSOLUTION

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes suivants

Voir la liste en date du 31 juillet 2022 au montant total de 41 978,33 $.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

5. *Contrat « Entretien des chemins d'hiver » (Les rangs) Demande de soumissions pour les rangs de gré à gré à un entrepreneur*

2022.08.5.135

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le contrat d'entretien des chemins d'hiver (pour les rangs) est échu ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite obtenir une proposition pour un contrat d'un an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à demander une soumission pour le déneigement des chemins d'hiver des rangs pour la saison 2022-2023 à C.G. Thériault inc. et ce, d'ici le 23 août 2022.

6. *Contrat « Entretien des chemins d'hiver » (Le village et les purges) demande de soumissions de gré à gré à un entrepreneur*

2022.08.6.136

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le contrat d'entretien des chemins d'hiver (pour le village et les purges) est échu;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite obtenir une soumission sur un an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à demander une soumission pour le déneigement du village et des purges pour la saison 2022-2023 à Terra neige et ce, d'ici le 23 août 2022.

7. *Avis de motion #288/ présentation d'un premier projet de règlement numéro 240 visant à modifier le règlement de zonage numéro 45 de la municipalité afin d'encadrer les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale sur le territoire de la municipalité (Annule l'avis de motion #287)*

#288

AVIS DE MOTION

L'avis de motion #288 est donné par M. Gervais Darisse, maire qu'à une séance subséquente un premier projet de règlement #240 visant à modifier le règlement de zonage numéro 45 de la municipalité afin d'encadrer les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale sur le territoire de la municipalité soit adopté. M. Gervais Darisse, maire, présente le premier projet de règlement #240 (Annule le projet #239).

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

8. *Adoption du premier projet de règlement numéro 240 visant à modifier le règlement de zonage numéro 45 afin d'encadrer les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale sur le territoire de la municipalité*

2022.08.8.137 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la présentation du premier projet de règlement numéro 240 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

1) D'adopter par la présente le PREMIER projet de règlement numéro 240 qui devra être soumis à la consultation publique conformément à l'article 125 de la Loi ;
2) De fixer au mardi 30 août 2022 à 18h30 l'assemblée de consultation publique que le conseil municipal tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

9. *Modification de la résolution #2022.04.7.166 pour la date de début du changement de l'assureur pour les employés*

2022.08.9.138 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la résolution # 2022.04.7.66 prévoyait que le changement d'assureur serait effectif au 1er janvier 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution pour changer la date d'entrée en vigueur du changement d'assureur au 1er juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal confirme que les employés de la municipalité seront assurés par le nouvel assureur à compter du 1er juin 2022.

10. *Dépôt du rapport sur la stratégie québécoise d'économie d'eau potable /exigence du MAMH*

2022.08.10.139 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité opère un réseau d'eau potable et qu'elle est tenue de déposer un bilan annuel en vertu de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil confirme le dépôt du rapport sur la stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

11. *Aide financière en vertu du programme de mise aux normes des installations septiques/Règlement 198-1 pour le 231, Route 132 Ouest*

2022.08.11.140 RÉSOLUTION

ATTENDU le règlement 198-1 adopté le 7 mai 2019 concernant la mise aux normes des installations septiques ;

ATTENDU la demande de subvention de M. Robert Boutin;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

ATTENDU QUE la demande était accompagnée de tous les documents exigés au règlement ;

ATTENDU QUE le règlement autorise le remboursement maximal de 50 % des coûts admissibles sans dépasser une aide de 2 500 $ et que ces coûts sont d'au moins de 5 000 $ pour le contribuable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la subvention de 2 500 $ aux propriétaires du 231, Route 132 Ouest, puisque tous les documents exigés sont déposés au bureau municipal, et que la demande répond à toutes les conditions requises par le règlement 198-1 du programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité.

12. Aide financière en vertu du programme de mise aux normes des installations septiques/Règlement 198-1 pour le 318, route 230 Est.

2022.08.12.141

RÉSOLUTION

ATTENDU le règlement 198-1 adopté le 7 mai 2019 concernant la mise aux normes des installations septiques ;

ATTENDU la demande de subvention de Mme Marie-Pier Bernier Grondin;

ATTENDU QUE la demande était accompagnée de tous les documents exigés au règlement ;

ATTENDU QUE le règlement autorise le remboursement maximal de 50 % des coûts admissibles sans dépasser une aide de 2 500 $ et que ces coûts sont d'au moins de 5 000 $ pour le contribuable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la subvention de 2 500 $ aux propriétaires du 318, Route 230 Est, puisque tous les documents exigés sont déposés au bureau municipal, et que la demande répond à toutes les conditions requises par le règlement 198-1 du programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité.

13. Demande à la Fondation Armand Vaillancourt, propriétaire du 143 rue Principale, un accès public à la digue de l'Aboiteau

2022.08.13.142

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité souhaite obtenir un accès public à la digue de l'aboiteau ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite obtenir une servitude sur une lisière de terrain de 3 mètres partant de la route 132 et se rendant à la digue de l'aboiteau sur environ de 58 mètres de profondeur à la limite ouest du terrain ;

ATTENDU QUE le conseil autorise une demande à la Fondation Armand Vaillancourt et le conseil accepterait de remplacer la passerelle et assumerait les coûts de piquetage et de notaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
Que le conseil municipal autorise la demande à la Fondation Armand Vaillancourt.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

14. *Programme d'aide financière Info-digues*

2022.08.14.143

N° de résolution ou annotation

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes d'info-digues;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire autoriser la Municipalité à présenter *une demande d'aide financière* au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre d'info-digues et lui confier la réalisation du diagnostic initial d'un ouvrage de protection contre les inondations situées sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska ou la MRC de Kamouraska à présenter *une demande d'aide financière* à info-digues.

15. *Programme d'aide à la voirie locale / Volet – Projets redressement et accélération*

2022.08.15.144

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 er/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, Bouchard service-conseil, représente cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante – l'estimation détaillée du coût des travaux ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme Ghislaine Chamberland, il est unanimement résolu et adopté que le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Bouchard service-conseil est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

2022.08.16.145

N° de résolution ou annotation

16. Autres factures à payer

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

Air liquide : 347,96$
Le Blizarroïde : 158,21$
Excavation Deschênes : 1 545,71$
Services Sanitaires Deschênes : 2 390,26$
Municipalité de Notre-Dame-du-Portage : 170$
Purolator : 8,63$
Pour un total de 4 620,77$

17. Questions diverses

M. Gervais Darisse, maire fait un résumé des réunions de la MRC de Kamouraska.

18. Correspondance (Une liste de la correspondance a été présentée)

19. Demande de commanditaire pour la participation à des activités provinciales du Cercle des jeunes ruraux (CJR)

2022.08.19.146

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le conseil municipal autorise le versement d'une commandite de 100$ au Cercle des jeunes ruraux du Kamouraska afin de permettre à ses membres jeunes ruraux de participer la Classique des jeunes ruraux québécois qui se tiendra les 19-20 et 21 août 2022 à Saint-Hyacinthe

20. Période de questions

Aucune question n'a été adressée par l'assemblée

ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

21. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Guy Lapointe que la séance soit levée à 20h40.

Maire

Secrétaire

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire